

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
24	4	1	28

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS : Mme Nelly STEPHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-89	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026 Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portant réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 02 juillet 2026 ;

Considérant que les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance ;

Considérant que le Procès-Verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après la prise en compte d'éventuelles remarques ;

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de La Chevrolière.

Un exemplaire papier est tenu à la disposition du public au Secrétariat général de la Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour :**

- Approuve le Procès-verbal du Conseil municipal du 02 juillet 2026 ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

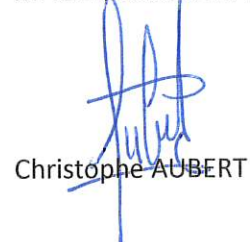
M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044 - 24400h18 - 20261002-C701102026-89 - DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-90	PACTE DE GOUVERNANCE DE GRAND LIEU COMMUNAUTE - AVIS Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

En application de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, "Après chaque renouvellement général des conseils municipaux (...), le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée

au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte".

Par délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2026, Grand Lieu Communauté a approuvé l'engagement de la collectivité dans la réalisation d'un Pacte de Gouvernance.

Un projet de pacte de gouvernance a été arrêté lors du Bureau communautaire du 29 septembre dernier puis proposé à la validation des Conseils municipaux des 9 communes du territoire.

Grand Lieu Communauté et ses communes-membres seront attachées, à travers le pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service du développement du territoire. Ce pacte de gouvernance vise à garantir le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Ce pacte de gouvernance permet aussi d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées pour le territoire, issues du projet "Grand Lieu 2040".

Il convient donc d'émettre un avis sur ce projet régissant les relations entre les communes et l'intercommunalité pour le mandat en cours.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Emet un avis favorable à la proposition de pacte de gouvernance régissant les relations entre les communes et Grand Lieu Communauté pour le mandat en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

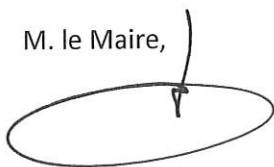
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-211100118-20261002-CH01102026-90-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stéphane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-91	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT
------------------------------------	---

Exposé

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales "Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés."

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,

- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Le rapport préparé par les services de Grand Lieu Communauté pour l'année 2025 est présenté au Conseil Municipal.

Bilan pour La Chevrolière en 2025

	LA CHEVROLIERE	TOTAL GRAND LIEU COMMUNAUTE	% LA CHEVROLIERE
Nombre de contrôle de conception	20	165	12,12 %
Nombre de contrôle de réalisation	22	136	16,17 %
Nombre de contrôle de bon fonctionnement	6	118	5,08 %
Nombre de contrôles effectués dans le cadre de vente	14	119	11,76 %

En 2025, 3 propriétaires Chevrolins ont pu bénéficier d'une subvention de 2 800,00 € chacun pour l'aide à la réhabilitation de leur installation avant le 1^{er} juillet 2025. Après cette date, un autre règlement adopté par Grand Lieu Communauté a modifié les modalités de versement des subventions en prenant en considération d'autres critères. Dans le cadre de ce nouveau règlement, 1 Chevrolin a pu bénéficier d'une subvention de 3 500,00 €.

1 autre propriétaire a pu bénéficier d'un forfait de 1 000,00 €.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi pour l'année 2025.

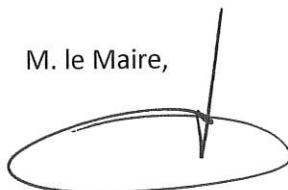
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

DLU-214400418-20260210-CH01102026-91-DE.....

Date télétransmission : 06/10/2026.....

Date réception Préfecture : 06/10/2026.....

Date d'affichage : 06/10/2026.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-92	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2025 Rapporteur : Monsieur Florent COQUET
------------------------------------	--

Exposé

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales "Le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés."

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service,
- la tarification et les recettes associées au service,

- les indicateurs de performance,
- les investissements réalisés.

Ce rapport, établi par les services sur la base d'éléments fournis par le délégataire, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de Grand Lieu Communauté. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

Les principales données pour l'exercice 2025 sur le territoire de Grand Lieu Communauté sont :

- 12 960 abonnés, dont 2 331 à La Chevrolière,
- 1 129 864 m³ facturés, dont 241 192 pour les abonnés de La Chevrolière,
- 2 345 880 m³ traités, dont 423 620 m³ pour la station d'épuration de La Chevrolière,
- 15 stations d'épuration,
- 202 km de réseau d'eaux usées.

Opérations réalisées sur La Chevrolière :

- Réhabilitation du réseau EU rue des Tulipiers et des Acacias
Montant des travaux : 281 710 € HT
Subvention : 69 500 € (AELB) + 48 393 € (DETR) = 117 893 € au total
- Poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bourg de La Chevrolière en vue de la démolition de la station existante située en zone inondable, sous-dimensionnée hydrauliquement, vieillissante et dont la filière boues est à revoir en totalité.

Le rapport est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi pour l'année 2025.

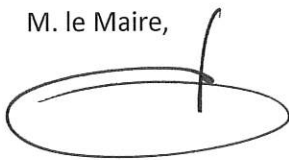
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20261002-CTD1102026-92-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-93	PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2025 Rapporteur : Monsieur Vincent YVON
------------------------------------	--

Exposé

Le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique "Atlantic'eau" a communiqué le rapport annuel, pour l'année 2025, sur le prix de l'eau et la qualité du service. En application de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux.

Le syndicat mixte, Atlantic'eau exerce les compétences transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le syndicat est également responsable de la production de l'eau potable sur la majeure partie de son territoire. A ce titre, il doit :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement,
- Définir les modes de gestion pour l'exploitation des ouvrages,
- Déterminer la politique tarifaire et voter les tarifs de ventes aux usagers,
- Déterminer le niveau de service rendu aux usagers, gérer les impayés et la relation abonnés en lien avec les exploitants.

Au 31 décembre 2025, Atlantic'eau desservait 557 352 habitants et 261 646 abonnés, répartis sur 148 des 207 communes de Loire Atlantique ainsi que deux communes de Vendée et une en Maine et Loire. L'eau distribuée sur le secteur du Pays de Retz provient de l'usine de Basse-Goulaine.

En 2025, le volume consommé sur le secteur de Grand Lieu s'élève à 2 798 824 m³ (abonnés domestiques) pour 26 888 abonnés soit 62 662 habitants dont 2 912 abonnés sur la commune de La Chevrolière contre 2 892 l'année précédente. La consommation moyenne par jour et par habitant est de 110 litres (consommation en hausse par rapport à 2024). Au 1^{er} janvier 2026, le prix TTC de l'eau au m³ s'élevait à 2,44 € (2,28 € en 2025).

Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable en Mairie. Ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article D.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2025.

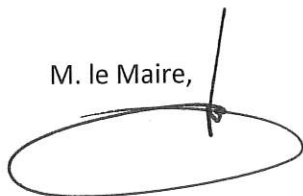
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214400418-2226002-C701102026-93-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-94	DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Le Maire
------------------------------------	--

Exposé

Le budget primitif 2026 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 5 mars dernier.

La décision modificative n°1 a été adoptée lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 juillet 2026

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi, il est proposé d'approuver la présente modification budgétaire afin d'ajuster certains crédits. Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-281 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-331 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-18 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-281 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-317 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-331 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-4221 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-281 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-211 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067-212 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	2 752.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-311 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-317 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0.00 €	9 795.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-338 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-512 : Contrats de prestations de services	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-020 : Autres locations mobilières	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-511 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-845 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232-734 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-281 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-025 : Etudes et recherches	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-511 : Etudes et recherches	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	500.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-020 : Catalogues et imprimés	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6245-311 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 800.00 €	91 222.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 544.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 544.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	41 509.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	41 509.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-311 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	49 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	49 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 738-01 : Autres impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 455.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 455.00 €
R- 73158-01 : Autres taxes / transports, véhicules et droits de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 296.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 296.00 €
R- 744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
R- 74888-288 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 858.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 858.00 €
R- 756-020 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 750.00 €
R- 75888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 100.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 850.00 €
R- 773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 710.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 710.00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 309.00 €	145 022.00 €	0.00 €	97 713.00 €

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°2 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées) :

INVESTISSEMENT				
R- 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	41 509.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	41 509.00 €	0.00 €
D-2138-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0.00 €	3 177.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2031-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 177.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 177.00 €	0.00 €	3 177.00 €
R- 10222-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 133.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 133.00 €
R- 13362-211 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R- 13362-518 : Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 266.00 €
R- 13462-01 : Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 907.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	166 173.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	94 750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	94 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-PA 26 018-321 : Rénovation de la pelouse du terrain de Foot stabilisé	0.00 €	38 517.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-211 : Constructions bâtiments scolaires	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-PA 26 002-211 : Remplacement d'éclairages par des LED aux écoles	0.00 €	5 680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-PA 26 003-211 : Marquages cours des écoles	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-PA 26 003-212 : Marquages cours des écoles	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-PA 26 004-212 : Terrain de billes et sols des classes Ecoles	5 900.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-PA 20 069-551 : Travaux épicerie 1 rue du Stade	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-PA 21 019-020 : Provision pour achats fonciers	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-PA 23 044-845 : Voirie- Travaux de marquage(signalisation horizontale)	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-PA 26 015-845 : Aménagement des abords,des cheminements et dispositifs sécurité	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-PA 26 017-847 : Bacs en Corten	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21621-PC 26 001-020 : Sculpture art patrimonial	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-PA 23 061-020 : Renouvellement du matériel roulant	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-PC 23 009-313 : Mobilier médiathèque : Poufs espace jeunes lecteurs	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-PA 23 062-847 : Voirie-Mobilier urbain:appuis vélos,Tables,Bancs,Poubelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-PA 23 106-321 : GRAND LIEU. Achat de matériels pour création d'un chariot	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-PC 23 009-313 : Mobilier médiathèque : Poufs espace jeunes lecteurs	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	29 000.00 €	176 747.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	47 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 21 052-020 : PROJET: travaux de rénovation de la toiture(phase 1/4)	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 23 057-551 : 2 Grandrue : élec., chaudière, isolation, réseau, peinture...	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 23 074-518 : Bâtiment 22 Rue de Nantes-MOE + Travaux Outil en main	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 24 012-311 : Extension de la salle de danse Grand Lieu	230 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 25 001-551 : Réhabilitation local boucherie 28 Grand Rue	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-PA 26 009-020 : Remplacement de l'alarme de l'église	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-PA 21 052-020 : PROJET: travaux de rénovation de la toiture(phase 1/4)	0.00 €	214 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	400 000.00 €	324 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	429 000.00 €	598 974.00 €	41 509.00 €	211 483.00 €
Total Général	267 687.00 €		267 687.00 €	

Décision :

Après présentation en Commission des finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Modifie les crédits inscrits au budget primitif 2026 de la commune en adoptant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

001-214400418-20261002-CM 01 10 2026-94-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-95	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC – TRANSFERT DES RESULTATS, DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU BUDGET VILLE Rapporteur : Monsieur Christophe CHAUVET
------------------------------------	---

Exposé

Le Budget annexe ZAC regroupe l'ensemble des différentes opérations réalisées au titre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Laiterie.

Considérant que l'ensemble des opérations d'aménagement et de vente des terrains de la ZAC de la Laiterie sont achevées.

Il convient de clôturer le Budget annexe ZAC (11600).

Les dépenses et recettes réalisées en 2026 sont arrêtées ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	130 759,51 €	147 563 ,00 €	+ 16 803,49 €
INVESTISSEMENT	130 758,79 €	130 758,79 €	0,00 €

Le résultat est excédentaire de **16 803,49 €**.

Il convient donc de clôturer ce budget 11600, et de transférer le résultat vers le Budget Ville (11000).

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Clôture le Budget annexe ZAC (11600) à la date du 31/12/2026.
- Autorise le transfert de l'actif, du passif et des résultats du Budget annexe ZAC vers le Budget Ville (11000) par opérations d'ordre non budgétaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

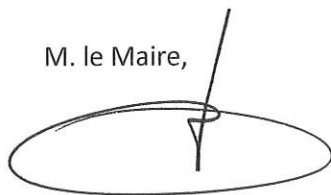
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance

Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400418-20261002-C101102026-95-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-96	DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA REHABILITATION DU BAR DE PASSAY Rapporteur : Monsieur Bruno MAQUAIRE
------------------------------------	--

Exposé

Vu la délibération CM18122025-90 relative à l'autorisation de programme de la réhabilitation du bar de Passay et de demande de subvention,

Vu la délibération CM18122025-94 relative à la rétrocession du bar de Passay par l'EPLF44 à la commune,

La commune de La Chevrolière (6 643 habitants) est située au bord du lac de Grand-Lieu. Elle est réputée pour son village de pêcheurs, Passay, qui constitue une balade incontournable du territoire. Ses ports d'été ou d'hiver offrent une vue magnifique sur le lac. Un parcours patrimonial invite à déambuler dans les ruelles du village et à découvrir son architecture traditionnelle. Au début du 20ème siècle, 120 pêcheurs vivaient du lac. Ce village reste le seul village de pêcheurs typique autour du Lac de Grand Lieu.

Le bâtiment ciblé par le projet de rénovation, situé au 3 Place d'Herbauges, est un édifice emblématique (+100 ans) au cœur de ce village de pêcheurs.

Historiquement lieu d'accueil (épicerie, hôtel, salle communale puis café), il est le dernier commerce du village.

En 2021, la commune de La Chevrolière a engagé l'acquisition du bien dans le cadre d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique (EPFLA) pour prévenir la désertification et garantir le maintien de ce service de proximité essentiel (commerce, lieu de lien social). Suite à la fermeture de l'établissement "*Chez Dan & Chris*" le 30/06/2024, et du fait du terme des 5 ans de la convention, la commune a procédé au rachat du portage par acte notarié du 8 juin 2026 pour un montant de rétrocession de 223 437,01 € H.T.

Le bâtiment est identifié comme "remarquable" au PLU (OAP Village de Passay) mais se trouve dans un état de vétusté avancé (diagnostics de décembre 2022 et de juillet 2025) nécessitant une intervention importante pour sa sauvegarde et sa remise aux normes, et notamment sur la partie accueillant du public.

La commune de La Chevrolière y envisage l'installation d'une activité bar/restauration axée sur l'activité touristique du secteur.

Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat au titre de la dotation de soutien de l'investissement local (DSIL) et de l'Europe au titre du programme LEADER 2023 - 2027 Fiche action n°3 – "*Soutenir une économie de proximité et un tourisme respectueux du territoire*".

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 408 352 € H.T, (hors coût de rétrocession).

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Organisme	Montant HT	Taux intervention
DSIL 2026	162 600, 00 €	39,82 %
LEADER	123 000, 00 €	30,12 %
Autofinancement	122 752,00 €	30,06 %
Coût HT	408 352,00 €	100,00 %

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve le plan de financement prévisionnel,

- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- Sollicite les subventions pouvant être mobilisées auprès des partenaires institutionnels (Europe, Etat, Département, Région, etc.)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20261002-C701102026-96-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-97	FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES DES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES- FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2027 Rapporteur : Madame Adeline DORÉ
------------------------------------	--

Exposé

Chaque année, le Conseil municipal fixe la participation annuelle de la commune à l'achat de fournitures scolaires des écoles publiques et privées, par enfant.

Il fixe également la participation annuelle aux écoles élémentaires publiques et privées de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2.

Pour l'année 2026, le montant de la participation annuelle de la commune a été établi de la manière suivante :

- Classes maternelles : 55,00 euros pour les fournitures scolaires ;
- Classes élémentaires : 69,00 euros pour les fournitures scolaires et les fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.

Ces participations sont des dotations maximales. Elles sont versées sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Fixe les montants de la participation annuelle de la commune pour les écoles publiques par enfant scolarisé à La Chevrolière et pour l'école privée par élève résidant sur la commune, soit :
 - Classes maternelles : 55,00 euros, pour les fournitures scolaires,
 - Classes élémentaires : 69,00 euros pour les fournitures scolaires et pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes.
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif "Ville" 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

OLU- 214.100118 - 20261002 - CH 0110 2026 - 97 - DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-98	RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ECOLES PUBLIQUES (RASED) - FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE 2027 Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
------------------------------------	--

Exposé

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques lorsque celui-ci intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école élémentaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires. Elle est versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessous.

Pour l'année 2026, le Conseil municipal avait fixé la dotation à 230,00 euros pour chaque école.

Pour 2027, il est proposé de fixer la dotation à 230,00 euros.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2027, le montant de la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, à 230,00 euros par école,
- Inscrit cette dépense à l'article 6067 "fournitures scolaires" du budget primitif "Ville" 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

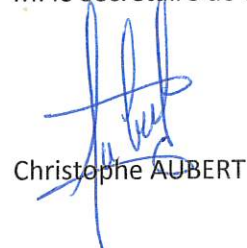
M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24440018-20261002-C701102026-9B-DE

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-99	SORTIES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES - FIXATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2027 Rapporteur : Madame Sophie CHEVALIER
------------------------------------	--

Exposé

Chaque année, la commune attribue une participation par classe aux écoles publiques et privées de la commune, pour les sorties scolaires.

Cette participation sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus.

Pour l'année 2026, le Conseil municipal avait fixé le montant de cette participation à 287,00 euros par classe.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Fixe pour l'année 2027, le montant de cette participation à 287,00 euros par classe pour les sorties scolaires,
- Inscrit cette dépense à l'article 6288 "autres services extérieurs" du budget "Ville" 2027.

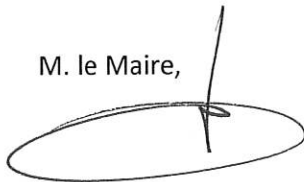
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-21440018-20261002-CH01102026-99-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-100	CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF "LIRE ET FAIRE LIRE" ENTRE LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE, LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'AMICALE LAÏQUE DE LA CHEVROLIERE AU SEIN DE LA CRECHE MUNICIPALE L'ÎLOT MOMES Rapporteur : Madame Magalie BOUCARD
-------------------------------------	---

Exposé

Le programme national "Lire et faire lire" développe le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles auprès de jeunes enfants.

À La Chevrolière, l'Amicale laïque, affiliée à la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44), propose des temps de lecture à la crèche municipale.

La convention annexée précise que la crèche met les locaux à disposition et conserve la responsabilité des enfants, tandis que la FAL 44 organise le dispositif et que l'Amicale laïque coordonne les bénévoles.

Il est proposé de formaliser ce partenariat par l'approbation de la convention.

Celle-ci ne prévoit aucune participation financière de la commune et demeure révocable si ses conditions de mise en œuvre évoluent.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la convention relative au dispositif "Lire et faire lire" au sein de la crèche municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

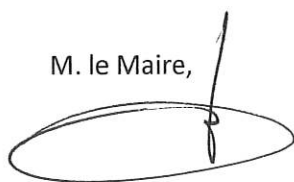
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211100118-22261002 - C101102026-100-2E

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-101	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA CHEVROLIERE, LE COLLEGE CONDORCET ET L'UFCV POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 Rapporteur : Madame Charline LUZET
-------------------------------------	--

Exposé

Dans le cadre du marché de prestation de services relatif à l'animation jeunesse de la commune, l'UFCV mène des actions de prévention et de citoyenneté à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

La convention définit les engagements respectifs de la Ville, du collège Condorcet et de l'UFCV pour les interventions programmées au cours de l'année scolaire 2026-2027. Elle prévoit notamment des actions de prévention, de citoyenneté et l'animation du foyer des élèves.

Les interventions de l'UFCV sont réalisées à titre gratuit. Il est proposé d'approuver cette convention de partenariat.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de La Chevrolière, le collège Condorcet et l'UFCV pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

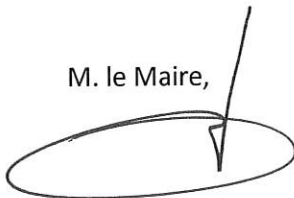
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400h18-20261002-C101102026-101-DE

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-102	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE L'ÎLOT MOMES Rapporteur : Madame Laëtitia VIGNON
-------------------------------------	--

Exposé

Le règlement de fonctionnement de la crèche municipale L'Îlot Mômes définit les conditions d'organisation et de fonctionnement du service ainsi que les modalités d'accueil des familles.

Afin de tenir compte des évolutions du service et d'actualiser les dispositions applicables, une mise à jour de ce document est proposée.

Le nouveau règlement actualise les références réglementaires ainsi que le barème CNAF 2026. Il ajoute une procédure contradictoire et graduée en cas de manquement (avertissement, suspension

temporaire, puis rupture du contrat en dernier recours), qui remplace l'exclusion sans préavis et fixe des règles de confidentialité pour les transmissions aux familles.

Il convient d'approuver le règlement de fonctionnement ainsi actualisé.

Le règlement est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 4 abstentions (Mme SUIRE avec le pouvoir de M. BARREAU, M. De LASSAT, Mme DIT LE CADET) :**

- Approuve le règlement de fonctionnement de la crèche municipale L'Îlot Mômes ;
- Précise que le règlement est applicable immédiatement et remplace le règlement antérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

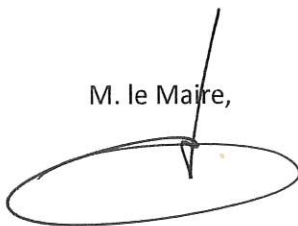
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-21400118-20261002-010102026-102-DE

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-103	APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI 2026-2029
	Rapporteur : Madame Laëtitia VIGNON

Exposé

Le Projet éducatif territorial (PEDT) organise la continuité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il constitue le cadre commun de la politique éducative locale conduite avec les écoles, les familles, les associations et les partenaires institutionnels.

Le bilan 2023-2026 fait apparaître une fréquentation soutenue des accueils et une meilleure structuration des outils éducatifs. Il souligne toutefois la nécessité de renforcer la concertation, la communication, la formation des équipes et la prise en compte de la jeunesse.

Le PEDT 2026-2029 concerne les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans. Il vise notamment à diversifier l'offre éducative, favoriser l'autonomie et la citoyenneté, renforcer l'inclusion et développer la coopération entre les acteurs du territoire.

Le renouvellement du PEDT présente également un intérêt opérationnel pour la Commune. Il permet, pour les accueils périscolaires déclarés organisés dans ce cadre, l'application des taux d'encadrement adaptés prévus par la réglementation, soit, lorsque l'accueil n'excède pas cinq heures consécutives, un animateur pour quatorze enfants de moins de six ans et un animateur pour dix-huit enfants de six ans ou plus.

Le Plan Mercredi, intégré au PEDT, définit les engagements de la Commune en matière de cohérence éducative, d'accessibilité et de qualité des activités proposées le mercredi.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) 2026/2029 est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Approuve le Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2026-2029 et le Plan Mercredi,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

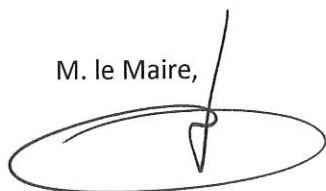
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-2140218-20261002-CY0110226-103-DE.....

Date télétransmission : 07/10/2026

Date réception Préfecture : 07/10/2026

Date d'affichage : 07/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-104	REGLES ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES SEJOURS AVEC NUITEES – ANNEE 2027 Rapporteur : Madame Nelly STEPHAN
-------------------------------------	---

Exposé

Afin de faciliter la perception de la subvention pour les séjours avec nuitées par les associations scolaires, il a été décidé en 2023 de délibérer chaque année sur les critères de subventionnement en octobre ou décembre pour l'année N+1. Ainsi, le versement de 50% de la subvention pourra être réalisé dès le mois de janvier sur simple décision après envoi des premières pièces justificatives par les associations. Le reste de la subvention sera ajusté et versé après le séjour et l'envoi des factures.

Comme pour l'année 2026, le montant de la subvention pour les séjours scolaires avec nuitées réalisés en 2027 est fixé à 26 € par enfant (sans tenir compte du nombre de nuitées) avec une limite de financement de deux classes par école par an. Cette règle permet de :

- Renforcer le soutien de la mairie aux séjours scolaires en corrélation avec le PEDT, notamment pour les séjours de moins de 5 nuitées ;
- D'accompagner la circulaire ministérielle du 13/06/2023 sur l'incitation suivante : "tout élève, quel que soit son milieu social d'origine, doit pouvoir bénéficier d'au moins un voyage scolaire au cours de sa scolarité obligatoire". Avec ces montants, toutes les classes d'une école auront pu être financées tous les 8 ans maximum, soit le nombre d'années moyen de la scolarité en primaire ;
- De favoriser une équité entre écoles ;
- D'être en cohérence avec les montants versés sur le territoire de la Communauté de communes.

Par ailleurs, une bonification de la subvention s'élevant à 41 € pour les enfants porteurs de handicap (sous justificatif de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) permet de faciliter le départ de ces enfants qui nécessite des frais supplémentaires lors de séjours avec nuitées.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme SUIRE avec le pouvoir de M. BARREAU, M. de LASSAT, Mme DIT LE CADET) :**

- Approuve, pour l'année 2027, les règles précitées d'attribution des subventions aux associations scolaires pour les séjours avec nuitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

011-211600118-20261002-CT01102026-101-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-105	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE PAR LA CAF A LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ACCUEILLANT LE PERISCOLAIRE Rapporteur : Madame Sophie RETIERE
-------------------------------------	---

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la notification d'accord de la Caf de Loire-Atlantique du 14 septembre 2026 ;

La Commune a sollicité auprès de la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique une aide à l'investissement pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire accueillant le périscolaire.

Par notification du 14 septembre 2026, la Caf de Loire-Atlantique a informé la Commune de l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 € pour la réalisation de ce projet.

La Caf établira la convention de financement après réception des pièces demandées, puis la transmettra à la Commune pour signature électronique.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation de ce financement.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Accepte l'attribution par la Caf de Loire-Atlantique d'une subvention d'investissement de 150 000 € pour la rénovation et l'extension du restaurant scolaire accueillant le périscolaire ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires, à compléter et signer les pièces demandées ainsi que la convention de financement et tout document nécessaire à son exécution et au versement de la subvention ;
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Commune, au chapitre et à l'article appropriés.

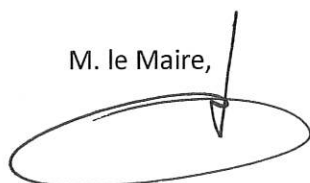
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018 - 20261002 - C1701102026 - 105-DE

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-106	ACQUISITION AUPRES DE M. ET MME PATEDOYE D'UNE EMPRISE FONCIERE CORRESPONDANT A LA VOIRIE EXISTANTE, DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION SUR LE SECTEUR DE L'ARSANGLE Rapporteur : Monsieur Patrick GOBIN
-------------------------------------	--

Exposé

M. et Mme PATEDOYE sont propriétaires de plusieurs parcelles sur le secteur de l'Arsangle, à La Chevrolière, correspondant dans les faits à une emprise de voirie, entretenue par la commune. Afin de régulariser cet état de fait, et d'éviter toute mise en responsabilité de M. et Mme PATEDOYE en cas d'accident sur ce tronçon de voirie, il leur a été proposé l'acquisition par la commune de ce foncier à l'euro symbolique.

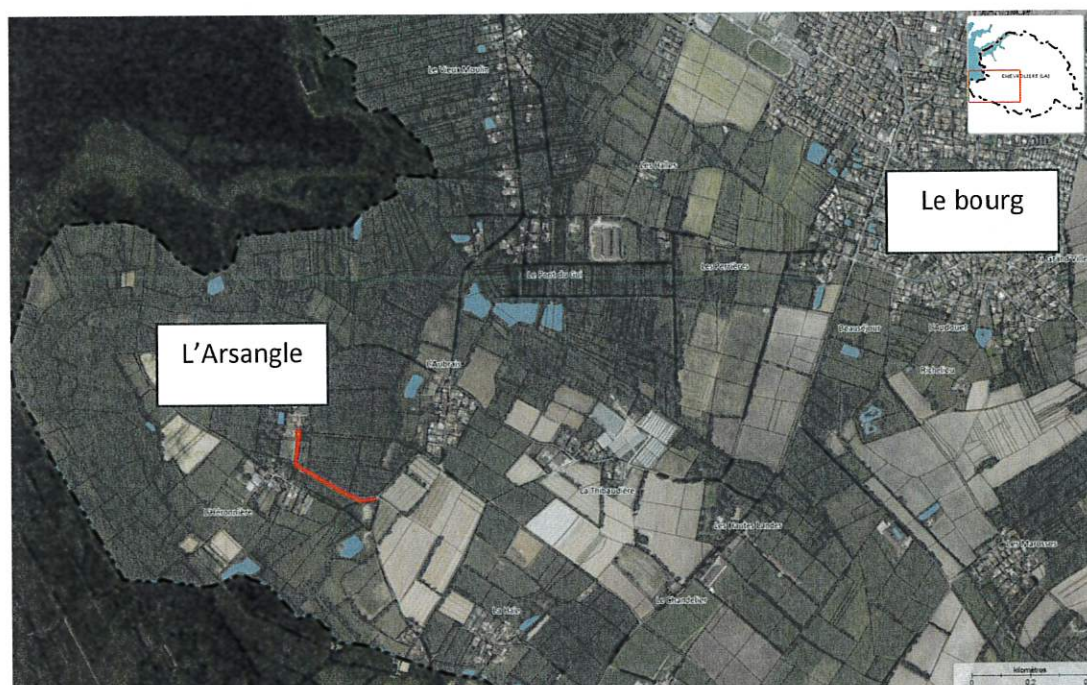
Afin que cette transaction n'engendre pas de frais pour les actuels propriétaires, la collectivité se propose de prendre en charge les frais de géomètre nécessaires au découpage du parcellaire le long du tronçon de voirie existant, ainsi que les frais d'acte.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
H	761	Clos des Vignes	2 565 m ²	Nf, A
	1576	Pièce de l'Aire	60 m ²	A
	760		9 525 m ²	
	1575		285 m ²	
	758		885 m ²	

Le foncier considéré est situé pour partie en zone A (agricole), et pour l'autre en zone Nf (secteur naturel boisé faisant l'objet d'un plan simple de gestion) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

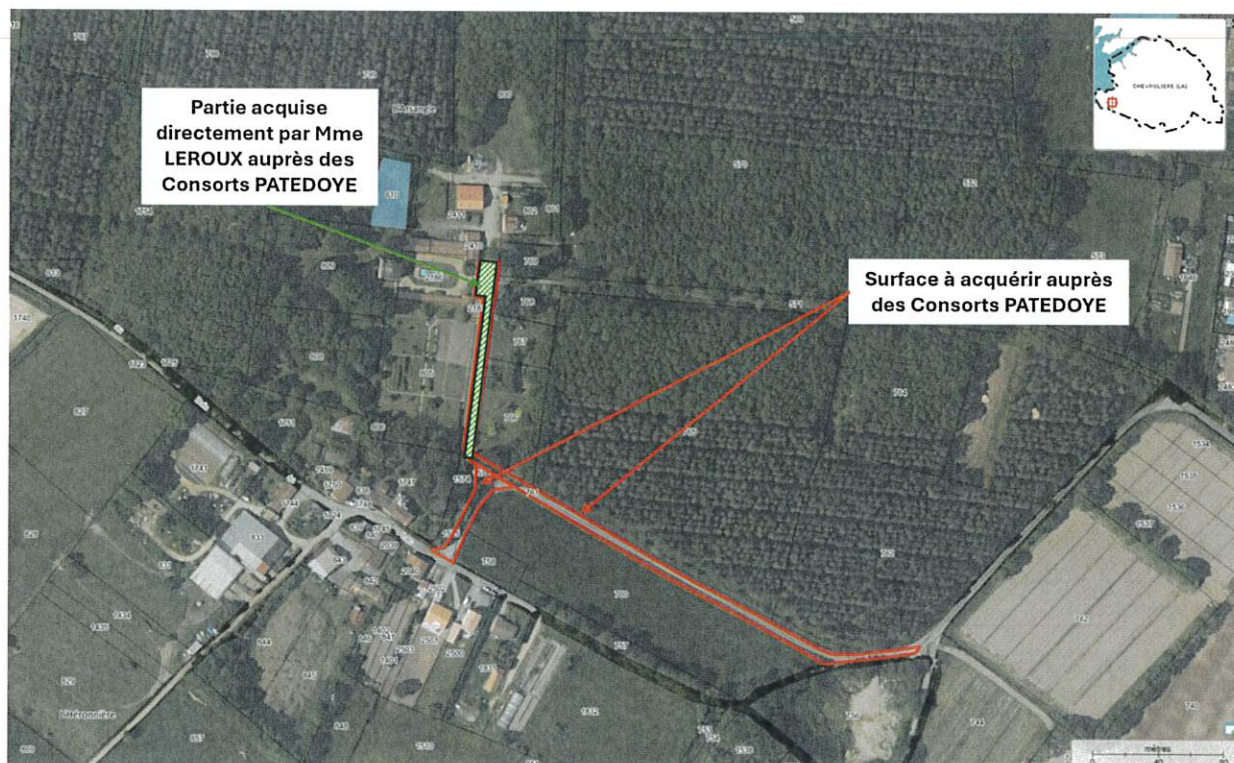
Localisation de l'emprise à acquérir



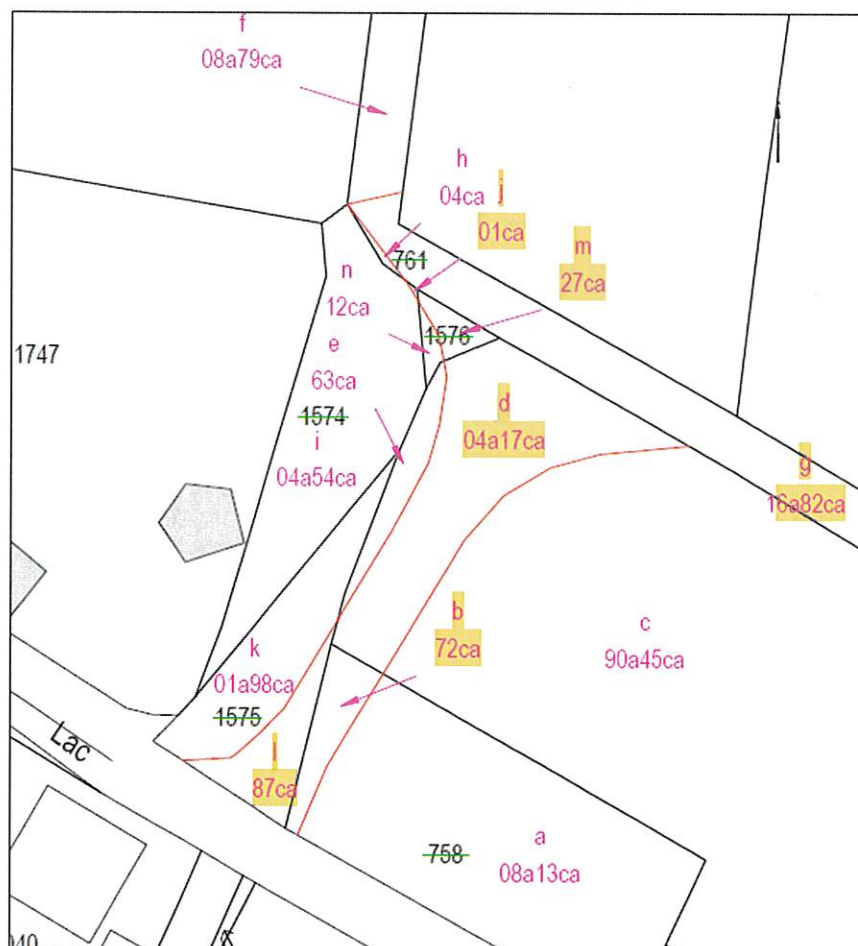
Zonage de la parcelle à céder au PLU actuellement en vigueur (A et Nf)



Matérialisation de la zone à acquérir



Plan de modification du parcellaire cadastral – Acquisition par la commune des emprises surlignées



Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve l'acquisition auprès des Consorts PATEDOYE d'une emprise de 2 286 m², correspondant aux emprises (b), (d), (g), (j), (l) et (m) du projet de modification du parcellaire cadastral ci-dessus, à l'euro symbolique avec dispense de versement de la somme ;
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

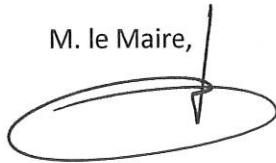
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0114-211400118-20261002-CM 01102026-106-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-107	ACQUISITION FONCIERE AUPRES DE M. PAUFRU DE LA PARCELLE A111, AU NIVEAU DE LA RUE DE PASSAY Rapporteur : Monsieur Joël GUILBAUD
-------------------------------------	--

Exposé

M. et Mme PAUFRU sont propriétaires d'une parcelle localisée sur la rue de Passay, à La Chevrolière, annuellement mobilisée par la commune de la Chevrolière pour ses événements culturels estivaux. M. et Mme PAUFRU ont donné leur accord pour la cession de cette parcelle à la collectivité, au prix de 0,25€/m², soit un total de 1 802,75 €.

La parcelle concernée est la suivante :

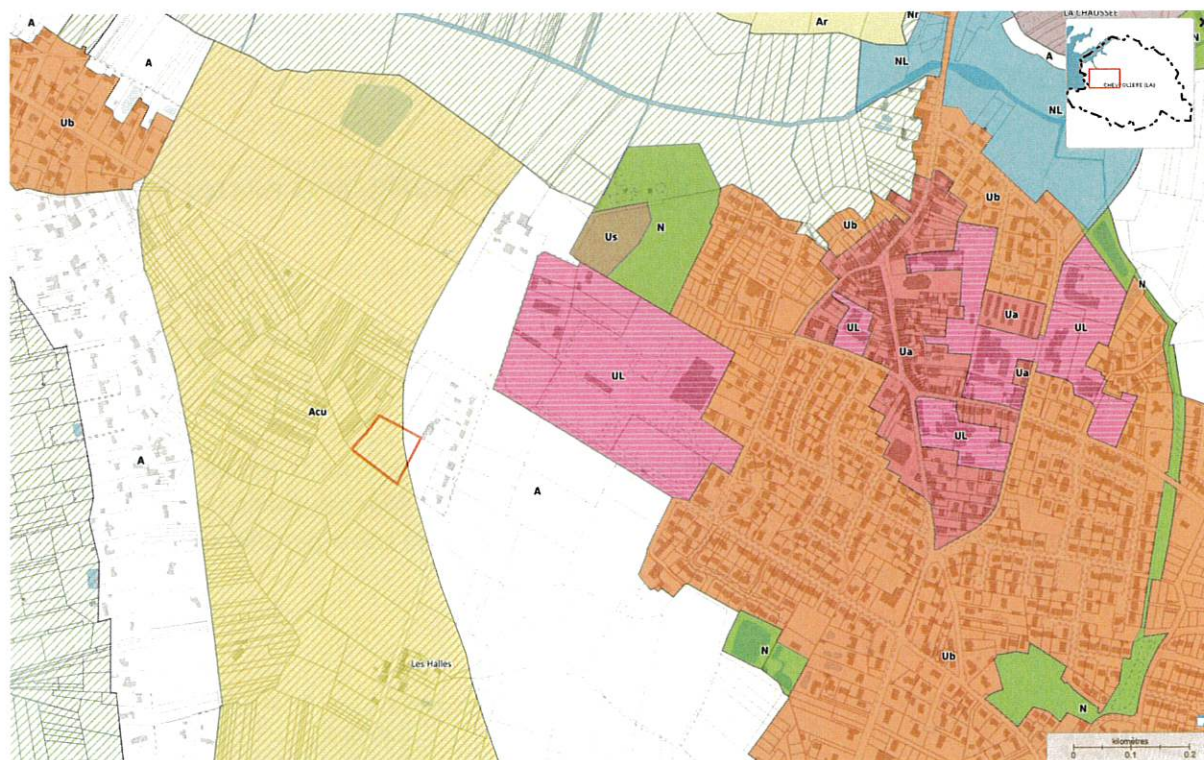
Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage PLU
AI	11	Le Bois de la Noue	7 211 m ²	A, Acu

Le foncier considéré est situé en zone A (agricole) et Acu (secteur agricole à l'intérieur d'une coupure d'urbanisation) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Localisation de l'emprise à acquérir



Zonage de la parcelle à céder au PLU actuellement en vigueur (A et Acu)



Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 4 voix contre (Mme SUIRE avec le pouvoir de M. BARREAU, M. De LASSAT, Mme DIT LE CADET) :**

- Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme PAUFRU de la parcelle cadastrée section AI n°11, d'une surface de 7 211m², au prix de 0,25€/m², soit un total de 1 802,75 € pour la parcelle ;
- Décide que les frais de géomètre (si nécessaires) et de notaire seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21440018-20261002-CM 01102026-107-DE

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-108	ECHANGE DE PARTS INDIVISES DE LA PARCELLE AT295, SISE 28 RUE DE NANTES, ENTRE LA COMMUNE ET M. CLEMENT CHIFFOLEAU Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD
-------------------------------------	---

Exposé

Par acte notarié en date du 10 juillet 2026, la commune de La Chevrolière s'est rendue propriétaire de divers fonciers localisés sur la rue de Nantes, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique, pour la bonne réalisation de l'opération multisite dite du Clos des Rosiers. Suite à cette acquisition, la commune est coindivisaire avec M. CHIFFOLEAU Clément de la parcelle AT295, sise 28 rue de Nantes.

Afin de permettre un aménagement cohérent des parcelles AT293 et AT295, la commune doit se rendre seule propriétaire d'une partie de la parcelle AT295. Un redécoupage foncier a donc été diligenté, et doit permettre la modification du plan cadastral selon le plan ci-après.

*Plan de modification du parcellaire cadastral – Acquisition par
la commune des emprises AT295c et AT295d*

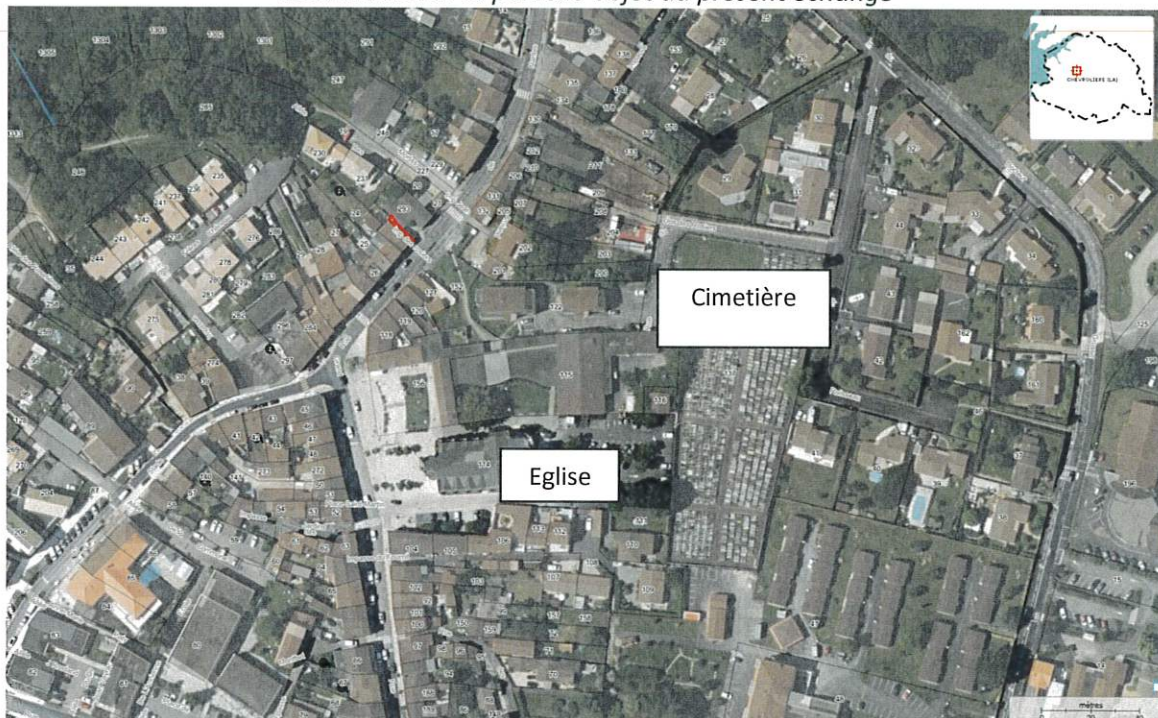


Pour ce faire, un échange foncier doit être réalisé avec M. Clément CHIFFOLEAU, propriétaire de la parcelle AT294, et de la moitié des parts indivises de la parcelle AT295. L'échange de parts indivises doit permettre :

- D'une part que la commune devienne pleinement propriétaire des emprises AT295c (1 m²) et AT295d (2 m²) ;
- D'autre part que M. Clément CHIFFOLEAU devienne pleinement propriétaire de l'emprise AT295e (15m²).

Le foncier considéré est situé pour partie en zone Ua (secteur urbain correspondant au centre ancien du bourg) du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

L'évaluation aux Domaines n° 2026-44041-60922 estime la valeur vénale de l'ensemble à céder à 300€ hors taxe et hors frais. Il est considéré que la valeur de l'ensemble cédé par M. CHIFFOLEAU est identique. L'échange foncier entre la commune et M. CHIFFOLEAU se fera donc à titre pur et simple.

Localisation de la parcelle objet du présent échange*Zonage de la parcelle à céder au PLU actuellement en vigueur (Ua)***Décision :**

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés,
par 29 voix pour :

- Approuve l'échange de parts indivises de la parcelle AT295, avec M. CHIFFOLEAU Clément tel que décrit ci-après :
 - Acquisition par M. CHIFFOLEAU des parts indivises de la commune sur l'emprise AT295 (e) pour obtenir la pleine propriété de 15 m² ;
 - Acquisition par la commune des parts indivises de M. CHIFFOLEAU sur les emprises AT295 (c) et AT295 (d) pour obtenir la pleine propriété de 3 m².
- Décide que cet échange foncier se fera à titre pur et simple ;
- Décide que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

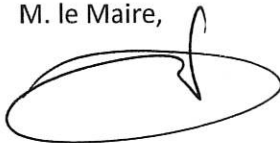
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118-20261002-CM01102026-108-DE

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-109	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE AFIN DE SIGNER LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE SUR LE 4 RUE DE NANTES Rapporteur : Madame Sylvanie MICHAUD
-------------------------------------	--

Exposé

L'établissement Public Foncier (EPF) Local de Loire Atlantique a pour mission de négocier et mener des procédures permettant de constituer un stock foncier en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagement public. Il intervient dans les territoires à la demande des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres ou autres personnes publiques.

Dans le cadre de ses missions, il peut se rendre acquéreur de foncier à la demande des collectivités membres afin d'en assurer le portage, dans le cadre d'une convention, pour des durées et des objectifs prévus dans son programme d'intervention. Préalablement à toute acquisition, l'EPFLA accompagne la commune dans l'élaboration d'un projet urbain sur le foncier objet de la convention, en co-finançant des études de faisabilité.

Par délibération du 3 décembre 2025, le conseil d'administration de l'EPFLA a donné son accord pour négocier, acquérir et porter la parcelle AT7, sise 4 Rue de Nantes, pour le compte de la commune. Une étude réalisée par un urbaniste, co-financée par l'EPFLA et la commune, a permis de mettre en lumière les complexités règlementaires (parcelle classée en partie en zone naturelle remarquable) induisant une constructibilité limitée. Tout projet de construction serait accompagné d'un déficit d'opération extrêmement important pour la collectivité.

Ainsi, la collectivité n'a pas souhaité donner suite à l'acquisition de ce foncier par l'EPFLA pour le compte de la commune, et l'a fait savoir aux actuels propriétaires.

Toutefois, une convention d'action foncière avec l'EPFLA doit malgré tout être signée, afin de partager le coût de l'étude urbaine ayant servi d'aide à la décision.

La convention prévoit donc le financement de 4 700€ HT d'études, dont 2 775€ resteront à la charge de la collectivité.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique au 4 Rue de Nantes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance



Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-24400118-20261002-CM01102026-109-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-110	SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA LAITEIRE Rapporteur : Madame Laurence GOURAUD
-------------------------------------	--

Exposé

VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-4, L 311-1 et R 311-1 et suivants,
VU le dossier de création de la ZAC de La Laiterie, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2011,
VU le dossier de réalisation de la ZAC de La Laiterie, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2016,
VU la concession d'aménagement valant traité de concession signée le 15 juillet 2013 avec FONCIM,
VU les avenants au traité de concession numérotés de 1 à 7,
VU la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2026 approuvant la clôture de la ZAC de La Laiterie.

La commune de La Chevrolière a conclu avec la société FONCIM une concession publique d'aménagement pour la ZAC de La Laiterie, avec prise d'effet au 15 juillet 2013. L'opération visait initialement la réalisation d'environ 170 logements, combinant 75 lots de terrains à bâtir, 20 logements

sociaux, 50 logements collectifs privés et un foyer senior, ainsi que la réalisation de deux équipements publics : une voie principale traitée en mail paysager, ainsi qu'un réseau de cheminements doux, connectés à leur environnement immédiat (coulée verte). Cette répartition a toutefois évolué en 2019 avec la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs en lieu et place d'un macro-lot initialement dédié à du logement libre.

FONCIM a présenté conformément au traité de concession les comptes définitifs de l'opération, et la clôture de la ZAC a pu être approuvée par délibération en date du 5 mars 2026.

Les conséquences financières de l'expiration de la concession d'aménagement sont les suivantes :

- Le bilan de clôture établit un résultat d'opération de 711 509 €. Conformément aux modalités d'application du calcul du boni, celui-ci s'établit à 130 252 €.
- Le résultat net de l'opération après boni s'élève à 581 257 €.

Ainsi, dans le cadre du bilan de clôture, FONCIM a versé, simultanément à la signature de l'acte de rétrocession, le montant de 130 252 € auquel il convenait d'ajouter le complément du fonds de concours de 17 311 €, soit un total de 147 563 €.

La ZAC de La Laiterie est donc à ce jour clôturée, mais elle n'a pas été administrativement supprimée, laissant le cahier des charges des prescriptions architecturales de la ZAC en vigueur dans le cadre de l'instruction du droit des sols. Aujourd'hui, le PLU révisé étant en application sur ce périmètre, le maintien de ce cahier des charges génère une complexité inutile et des prescriptions contradictoires, plaidant en faveur de la suppression définitive de la ZAC.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Approuve la suppression de la ZAC de La Laiterie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

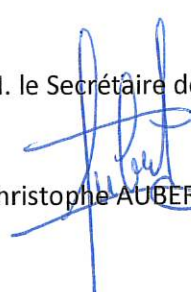
Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,


Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance


Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-214700218-20261002-CM.04402026-110-DE

Date télétransmission : 05/10/2026

Date réception Préfecture : 05/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON

M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE

M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ

M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-111	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE "CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGEE" ENTRE TE44 ET LA COMMUNE Rapporteur : Monsieur Aymeric PEROCHEAU
-------------------------------------	---

Exposé

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service "Conseil en Énergie Partagée" (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un "conseiller énergie" pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement "énergie" des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N), à compter du 1^{er} janvier 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2026, la Commune comprend 6 650 habitants,

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 6 820,00 € par an.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du service "Conseil en Energie Partagée" de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Approuve le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance

Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

044-21400018-20261002-CM01102025-M1-DE

Date télétransmission : 05/10/2025

Date réception Préfecture : 06/10/2025

Date d'affichage : 06/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-112	MODIFICATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE Rapporteur : Monsieur Le Maire
-------------------------------------	---

Exposé

Par délibérations des 26 mai et 17 juin 2011, le Conseil municipal a institué, à compter du 1^{er} septembre 2011, un service public d'enseignements artistiques.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette école de musique, de danse et de théâtre, le Conseil municipal a, par délibération du 8 septembre 2011, créé un conseil d'école composé comme suit :

- membres de droit : le Maire, 5 élus désignés par le Conseil Municipal et le coordinateur culturel,
- membres désignés : 2 représentants des professeurs de musique, 2 représentants des parents d'élèves et 2 représentants des élèves de plus de 12 ans,
- membres associés : suivant l'ordre du jour, des personnalités qualifiées pourront être invitées.

Par délibération du 3 avril 2026, le Conseil municipal a désigné les cinq représentants de la commune au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique, de danse et de théâtre.

À la suite de la démission de Madame Sophie GORON du Conseil municipal, en date du 24 septembre 2026, et de l'entrée en fonctions de Madame Aurore DIT LE CADET, il convient de pourvoir le siège laissé vacant.

Madame Aurore DIT LE CADET est candidate pour remplacer Madame Sophie GORON, au titre de la liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler".

Il est proposé de procéder à cette désignation dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Si une seule candidature est déposée pour ce siège, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Décision :

Après présentation en Commission des Finances, réunie le 23 septembre 2026, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Désigne Madame Aurore DIT LE CADET en remplacement de Madame Sophie GORON au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique, de danse et de théâtre, pour la durée restant à courir du mandat municipal ;
- Constate que les cinq représentants du Conseil municipal au sein de ce Conseil d'établissement sont désormais les suivants :

1	Magalie BOUCARD
2	Bruno MAQUAIRE
3	Marie-France GOURAUD
4	Sophie CHEVALIER
5	Aurore DIT LE CADET

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,

Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance

Christophe AUBERT

Réf. Accusé de réception en Préfecture :	
044-21440018 - 20261002 - CH 01102026-M2-DE	
Date télétransmission :	05/10/2026
Date réception Préfecture :	05/10/2026
Date d'affichage :	05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 septembre 2026**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **25 septembre 2026**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
25	4		29

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvanie MICHAUD, Mme Magalie BOUCARD, M. Vincent YVON, Mme Laëtitia VIGNON, Mme Sylvie ETHORE, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Adeline DORE, Mme Sophie RETIERE, M. Pascal FREUCHET, Mme Chaline LUZET, M. Bruno MAQUAIRE, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Sophie CHEVALIER, M. Christophe CHAUVET, Mme Nelly STEPHAN, M. Joël GUILBAUD, Mme Laurence GOURAUD, M. Florent COQUET, Mme Vinciane CHEREAU, M. Patrick GOBIN, Mme Dorothée SUIRE, M. Tugdual DE LASSAT, Mme Aurore DIT LE CADET

POUVOIRS :

M. Florian BEAUDOR a donné pouvoir à M. Vincent YVON
M. Emmanuel BEZAGU a donné pouvoir à M. Bruno MAQUAIRE
M. Jean-Charles VEYRAC a donné pouvoir à Mme Adeline DORÉ
M. Stephane BARREAU a donné pouvoir à Mme Dorothée SUIRE

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe AUBERT

DELIBERATION N° 2026-113	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "CULTURE ET FESTIVITES" Rapporteur : Monsieur Le Maire
-------------------------------------	--

Exposé

Par délibération du 3 avril 2026, le Conseil municipal a créé la commission extra-municipale "Culture et festivités" et désigné les six représentants du Conseil municipal appelés à y siéger, en complément du Maire ou de son représentant et des membres extérieurs.

À la suite de la démission de Madame Sophie GORON du Conseil municipal, en date du 24 septembre 2026, et de l'entrée en fonctions de Madame Aurore DIT LE CADET, il convient de pourvoir le siège de représentante du Conseil municipal laissé vacant au sein de cette commission.

La répartition des six sièges de représentants du Conseil municipal fixée lors de la constitution de la commission est la suivante :

- Cinq sièges pour la liste "La Chevrolière qui bouge, respire et nous rassemble" ;

- Un siège pour la liste "Un nouvel avenir pour La Chevrolière : agir, protéger, rassembler".

Madame Aurore DIT LE CADET est candidate pour remplacer Madame Sophie GORON au titre de cette dernière liste. Ce remplacement maintient la répartition des sièges entre les deux listes.

Il est proposé de procéder à cette désignation dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Si une seule candidature est déposée pour ce siège, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- Désigne Madame Aurore DIT LE CADET en remplacement de Madame Sophie GORON au sein de la commission extra-municipale « Culture et festivités », pour la durée restant à courir du mandat municipal ;
- Constate que les six représentants du Conseil municipal au sein de cette commission sont désormais les suivants :

1	Magalie BOUCARD
2	Bruno MAQUAIRE
3	Marie-France GOURAUD
4	Laurence GOURAUD
5	Vinciane CHEREAU
6	Aurore DIT LE CADET

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 octobre 2026

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN



M. le Secrétaire de Séance

Christophe AUBERT



Réf. Accusé de réception en Préfecture :

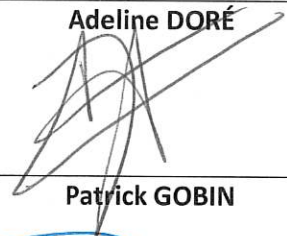
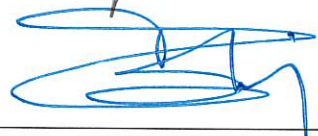
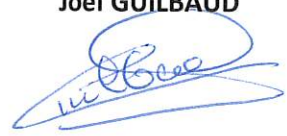
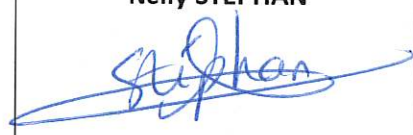
044-24400018-20261002-CH 01102226-113-DE

Date télétransmission : 06/10/2026

Date réception Préfecture : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

FEUILLE DE PRESENCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Christophe AUBERT 	Stéphane BARREAU ABSENT – pouvoir donné à Mme Dorothee SUIRE	Florian BEAUDOR ABSENT – pouvoir donné à M. Vincent YVON
Emmanuel BEZAGU ABSENT – pouvoir donné à M. Bruno MAQUAIRE	Johann BOBLIN 	Magalie BOUCARD 
Christophe CHAUVET 	Vinciane CHEREAU 	Sophie CHEVALIER 
Florent COQUET 	Tugdual DE LASSAT 	Aurore DIT LE CADET 
Adeline DORÉ 	Sylvie ETHORÉ 	Pascal FREUCHET 
Patrick GOBIN 	Laurence GOURAUD 	Marie-France GOURAUD 
Joël GUILBAUD 	Charline LUZET 	Bruno MAQUAIRE 
Sylvanie MICHAUD 	Aymeric PEROCHEAU 	Sophie RETIERE 
Nelly STEPHAN 	Dorothee SUIRE 	Jean-Charles VEYRAC ABSENT – pouvoir donné à Mme Adeline DORE
Laëtitia VIGNON 	Vincent YVON 